

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le

ID : 004-200072304-20230208-D2023003-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 17

Absents : 9

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 5

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le deux février se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, Mme BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GARCIER-RICHAUD Hélène ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, CAPEL Denis ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique et GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel.

ABSENTS : Mme MATTERA Wendy, M. ISOARD Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre : 3**Délibération n°2023/003**

OBJET : DESIGNATION DE DIX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR SIEGER AU COMITE LOCAL DES PARTENAIRES CREE PAR LA REGION EN TANT QU'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVUSP.

Le conseil de communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des transports et notamment son article L1231-3 et son article L1231-5 modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite « LOM » (Loi d'Orientation des Mobilités) ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la délibération du Conseil Régional PACA n°22-0931 du 16 décembre 2022 portant création des comités des partenaires locaux dans le cadre de la compétence « transport » ;

VU sa délibération n°2021/36 du 25 mars 2021 refusant la prise de compétence « organisation des mobilités » par la communauté de communes ;

VU sa délibération n°2021/37 du 25 mars 2021 portant signature d'une convention avec la région PACA pour l'organisation et la mise en œuvre d'un service non-urbain régulier de transport ;

CONSIDÉRANT que la Région PACA, en tant qu'autorité organisatrice des Mobilités sur le territoire de la CCVUSP, doit créer un Comité Local des Partenaires dans le cadre de l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que la région a fait le choix de créer cette instance de gouvernance à l'échelle de chaque communauté de communes pour plus de représentativité et de pertinence relatives aux besoins locaux de nos bassins de mobilité ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette instance sont définies dans le règlement intérieur approuvé par délibération du conseil régional du 16 décembre 2022 et ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que ce comité a pour vocation à devenir un lieu de dialogue et d'échange sur les sujets structurants en matière de mobilité sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette instance est composée de 3 représentants de la région, de 10 représentants de la communauté de communes, de 4 représentants des associations d'usagers, de 2 représentants des habitants et de 4 représentants du collège employeur, tous nommés pour une durée de 6 ans renouvelable ;

CONSIDERANT que la CCVUSP doit désigner de 10 représentants (5 titulaires et 5 suppléants) membres du conseil communautaires pour siéger au sein de cette instance ;

CONSIDERANT les candidatures de M. Jacques FORTOUL, Mme Elisabeth JACQUES, Mme Chantal DONNEAUD, Mme Agnès PIGNATEL et M. Yvan BOUGUYON, en qualité de **membres titulaires**,

CONSIDERANT les candidatures de Mme Chloé OCCELLI, Mme Sandra REYNAUD, M. Frédéric REYNAUD, Mme Régine BARDIN et M. Daniel MILLION-ROUSSEAU en qualité de **membres suppléants**,

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** en qualité de **membres titulaires** du Comité des Partenaires Locaux :

- 1) M. Jacques FORTOUL
- 2) Mme Elisabeth JACQUES
- 3) Mme Chantal DONNEAUD
- 4) Mme Agnès PIGNATEL
- 5) M. Yvan BOUGUYON

- **DESIGNE** en qualité de **membres suppléants** du Comité des Partenaires Locaux :

- 1) Mme Chloé OCCELLI
- 2) Mme Sandra REYNAUD
- 3) M. Frédéric REYNAUD
- 4) Mme Régine BARDIN
- 5) M. Daniel MILLION-ROUSSEAU

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

